Bulletin académique

N° 301 – Mars 2022

Pour l'augmentation urgente de nos rémunérations et de nos pensions : 17 mars 2022 !

Agir ensemble pour l'augmentation indispensable et urgente des rémunérations et des pensions.

L'intersyndicale Fonction Publique- CGT, UNSA, FSU, Solidaires, FA-FP, CFE- CGC – a décidé de confirmer ensemble, pour les agents publics des trois versants, l'appel à une journée de grève et de manifestations le 17 mars prochain.

Communiqué intersyndical



Lieux et horaires des manifestations :

- Périgueux : Manifestation à partir de 10h30 Palais de justice
- Bergerac : Manifestation à partir de 15h00 Palais de justice
- Bordeaux : Rendez-vous à 11h30 place de la République
- Mont de Marsan : Rendez-vous 10h30 place de la Mairie
- Agen: Rendez-vous à 13h30 au kiosque du Gravier
- Pau : Rendez-vous à 10h30, Place de Verdun
- Bayonne : Rendez-vous à 10h30, Place Ste Ursule

Sommaire:

- Appel du 17 mars 2022 / Lieux et horaires des manifestations
- Tentative de suicide dans un lycée professionnel à Blois : une enquête rigoureuse doit être menée.
- Un déficit de candidatures aux concours de l'enseignement ? Le silence du ministère pose question
- Mouvement Intra 2022: Informations importantes.
- Compte rendu CTSD Gironde du 11 mars.
- Régions de France publie un Livre blanc portant plusieurs propositions à l'attention de la ou du futur(e) président(e).
- Le CAP comme diplôme intermédiaire rétabli provisoirement.
- Affelnet au service de l'orientation vers l'apprentissage progresse.

Tentative de suicide dans un lycée professionnel à Blois : une enquête rigoureuse doit être menée

Le SNUEP-FSU apporte son soutien plein et entier à notre adhérente du lycée Sonia Delaunay de Blois ainsi qu'à ses proches et à l'ensemble des collègues de l'établissement.

Poser un acte aussi dramatique est révélateur d'une profonde souffrance qui, nous le savons, ne procède pas d'une cause unique. Mais de l'avis de tous les experts en santé et sécurité au travail, lorsque le drame se produit sur le lieu de travail, c'est qu'il est révélateur d'une situation de malaises plus largement répandus dans l'établissement.

En ce sens, le SNUEP-FSU dénoncera et combattra avec force toutes conclusions hâtives des hiérarchies départementale ou rectorale qui imputeraient ce geste uniquement à une situation de détresse personnelle – stratégie qui a trop souvent prévalue par le passé.

Dans la presse, l'IA-DASEN de Loir-et-Cher a affirmé que « le lycée Sonia Delaunay est un établissement où il fait bon vivre ». Hormis le décalage total et inhumain de cette formule, elle ne peut nier avoir eu connaissance de difficultés dans cet établissement – le CHSCT ayant déjà été saisi à ce sujet.

Pour le SNUEP-FSU il est nécessaire qu'une enquête rigoureuse soit menée notamment par le biais des membres du CHSCT et que toute la lumière soit faite sur la chaîne de responsabilités. Tous les personnels doivent pouvoir s'exprimer sans pression.

Les militantes et militants du SNUEP-FSU et de la FSU dans les CHSCT réalisent un travail énorme au service des personnels tant au niveau des enquêtes et du traitement des plaintes que des préconisations pour prévenir les risques liés au travail. Mais l'administration de l'Éducation nationale refuse trop souvent de prendre avec le sérieux nécessaire les alertes qui lui sont adressées et de dédier des moyens pour prévenir ces risques. Une fois de plus, la protection des personnels, qui relève du devoir de l'administration, reste à l'état de slogan dans une Éducation nationale qui n'accepte quasi jamais d'assumer sa part de responsabilité.

Un déficit de candidatures aux concours de l'enseignement ? Le silence du ministère pose question



Alors que, l'année dernière, dès début janvier, ToutEduc avait pu mettre en regard les nombres de postes et les nombres de candidats à chacun des concours de recrutement d'enseignants, le site du ministère ne donne à ce jour aucune indication sur les inscriptions, pour aucun concours.

Lors du CTM (comité technique ministériel) du mois de janvier, le DGRH (directeur général des ressources humaines) a évoqué devant les syndicats une "tendance à la baisse", mais depuis, aucune information n'a été communiquée. Interrogé par ToutEduc, le ministère évoque une communication à venir.

De notre côté nous avions pointé ce problème, majeur, à plusieurs reprises. Ainsi nous observons au moins deux causes : d'abord les conditions du travail qui ne cessent de se dégrader, puis le salaire des enseignants qui ne tient compte ni des tâches de plus lourdes, ni de l'inflation.

La circulaire et ses annexes

Vous trouverez sur notre **Espace Mutations** la circulaire académique ainsi que ses annexes :

Annexe 1 : Liste des pièces justificatives à joindre à la demande de mutation.

Annexe 2 : Fiche récapitulative des bonifications - Barème intra académique 2022.

Annexe 3 : Dossier de candidature sur un poste spécifique académique, à retourner le 5 avril 2022 (délai impératif).

Annexe 4 : Dossier de candidature pour un poste en établissement REP+, à retourner le 5 avril 2022 (délai impératif).

Annexe 5: Dossier de candidature sur poste ULIS, à retourner avant le 5 avril 2022.

Annexe 6 : DEMANDE DE DOSSIER DE PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP, à retourner le 5 avril 2022 (délai impératif).

Annexe 6 bis: DEMANDE DE BONIFICATION POUR SITUATION MÉDICALE GRAVE (Hors situation de handicap), à retourner le 5 avril 2022 (délai impératif)

Annexe 6 ter : DEMANDE DE BONIFICATION POUR SITUATION À CARACTÈRE SOCIAL, à retourner le 5 avril 2022 (délai impératif).

Annexe 7: DEMANDE D'EXERCICE À TEMPS PARTIEL pour les personnels présentant une demande de mutation pour la rentrée 2022.

Annexe 8: FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR LE MOUVEMENT DES PEGC

Les dates à retenir



- Du 15 mars au 31 mars 2022 à 12h : saisie des vœux sur SIAM via Iprof
- Le 1^{er} avril 2022 : téléchargement des confirmations des demandes de mutation sur SIAM directement par le/la candidat-e.
- Le 5 avril 2022 : date limite de retour des confirmations de participation au mouvement ainsi que des pièces justificatives, des dossiers médicaux et sociaux.
- 6 mai au 22 mai 2022 : affichage des barèmes retenus.
- Le 18 mai 2022 : date limite de contestation des barèmes.
- Le 18 mai 2022 : date limite de demande de mutation tardive au titre de l'article 3 ou d'annulation de mutation.
- Le 17 juin 2022 : résultats du mouvement.

Réunions d'information (visio)

- Mercredi 16 mars 2022 de 14h à 16h ; Mardi 22 mars 2022 de 14h à 16h et Mercredi 30 mars 2022 de 14h à 16h.
- Convocation et demande d'autorisation d'absence à télécharger <u>Ici</u>. **Merci de confirmer** ton inscription afin qu'on puisse t'envoyer le lien de connexion.

Barres d'entrée

Le lien ci-dessous pour avoir accès aux barres d'entrée 2022 et aussi un historique depuis 2017, avec nos remerciements au secteur « Métier » du SNUEP-FSU.

https://snuep.fr/barres-dentree/mutations-rubrique/mouvement-interacademique/barres-dentree/ SNUEP-FSU 26, rue Paul Mamert 33 800 / snuepaquitaine@gmail.com / <a href="mailto:snuepaquitaine@gmailto:snuepa

Compte-rendu CTSD Gironde du 11 mars

Le CTSD s'est tenu ce vendredi en présentiel à la DSDEN. La DASEN nous a présenté les moyens prévisionnels pour la rentrée 2022.

Dans le secondaire l'ouverture de 5 collèges occasionne la création de 35 postes, les Lycées perdent 7 postes tandis que les Lycées professionnels, avec pourtant une augmentation des entrants, se voient amputer de 10 postes. L'enseignement adapté, malmené depuis quelques années subit encore des restrictions budgétaires, en effet les EREA et SEGPA perdent 6 postes pour une prévision de 130 élèves en moins.

Les 11 % d'HSA dans les LP sont reconduits avec pour conséquence des compléments de services alors que les heures permettraient de maintenir les collègues dans leur établissement, le coût de ces déplacements sera une charge supplémentaire pour eux .

En SEGPA, à nouveau, un champ professionnel habitat est fermé, et les dotations horaires restent pour la majorité d'entre elles à 123,5H. Certains collèges ont restitué des heures marges à la SEGPA, mais insuffisant pour éviter les compléments de service, des interventions dans une autre discipline et des heures de champ professionnel non dédoublées. Les arguments de l'administration ne changent pas, les élèves de SEGPA pourront travailler leur parcours avenir en champ pro, la responsabilité des carences du choix d'orientation est reportée sur les collègues alors que les CAP en LP ne cessent de fermer. De plus la fragilité de ces élèves nécessite des enseignements contextualisés, enseignements promulgués à travers la découverte de compétences professionnelles, pourquoi supprimer des situations d'apprentissages rassurantes pour ces jeunes si ce n'est pour des raisons économiques ?

La FSU a voté contre cette proposition de moyens.

Régions de France publie un Livre blanc portant plusieurs propositions à l'attention de la ou du futur(e) président(e)

Régions de France publie un Livre blanc portant plusieurs propositions à l'attention de la ou du futur(e) président(e) de la République. Intitulé "Vers une République de la confiance" et présenté à la presse le 8 mars 2022, il comporte plusieurs propositions en matière d'emploi, de formation et d'orientation. Les régions demandent en particulier que leur soient confiées la coordination du service public de l'emploi ainsi que les compétences en matière de formation des salariés et d'orientation.

Le document exprime le souhait de corriger un aspect de la réforme portée par la loi "Avenir professionnel" de 2018 qui leur a retiré le contrôle sur l'ouverture de formations en apprentissage.

Les propositions des régions concernant l'orientation :

- "transférer de l'Éducation nationale à la région l'ensemble des moyens relatifs à la compétence (Dronisep et CIO)" ;
- "créer des agences régionales de l'orientation professionnelle sous pilotage des régions, associant l'ensemble des acteurs (collèges, lycées, universités, Pôle emploi, Apec, Cap emploi, missions locales, Carif-Oref, associations ad hoc et branches professionnelles) et chargées d'animer des 'campus' par bassin d'emploi".



Le CAP comme diplôme intermédiaire rétabli provisoirement.

Suite à la décision du Conseil d'Etat qui annule certaines dispositions du décret d'octobre 2020 "concernant la présentation du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) comme diplôme intermédiaire du baccalauréat professionnel", le gouvernement fait marche arrière.

Ainsi, un projet d'arrêté rétablit "pour la seule session d'examen 2022, la possibilité de présenter le diplôme de CAP par les élèves scolarisés (lycée public ou sous contrat) et les apprentis qui étaient engagés dans une formation conduisant au baccalauréat l'année dernière (2020-2021) et qui "avaient vocation à passer le certificat d'aptitude professionnelle en 2020-2021 ou en 2021-2022 (...). L'évaluation des candidats est réalisée sous la forme ponctuelle (et non en contrôle en cours de formation) au même titre que (pour) les autres candidats individuels." Sont exclues de ces dispositions "les nouvelles créations de spécialités de baccalauréat professionnel conçues sans diplôme intermédiaire".

Affelnet au service de l'orientation vers l'apprentissage progresse

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a publié le 2 mars 2022, une <u>note</u> consacrée à "l'orientation vers l'apprentissage à la fin de la troisième à la rentrée 2019". Ce document précise que 63 % des collégiens de 3ème formulent "uniquement des vœux dans la voie générale et technologique" tandis que 37 % émettent "au moins un vœu en voie professionnelle".

Alors qu'ils étaient en 3ème en 2018-2019, 771 500 collégiens de 3ème ont fait des vœux d'affectation pour la rentrée suivante. Parmi ceux-ci, 287 800 avaient formulé au moins un vœu en voie professionnelle : 228 400 élèves avaient choisi le statut scolaire, tandis que 59 400 avaient opté pour l'apprentissage. Au mois de septembre suivant, 40 200 jeunes issus de 3ème sont effectivement inscrits en CFA mais seuls 66 % d'entre eux avaient formulé au moins un vœu en apprentissage.

La DEPP calcule en effet que 72 % des CFA étaient recensés dans l'application en 2019, contre 81 % en 2018, une baisse du taux de couverture qui "pourrait s'expliquer par les nombreuses créations de CFA qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi de 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et qui n'ont pas nécessairement pu être recensées dans l'application".

La note précise que "Le recours à l'application pour formuler ses vœux à l'apprentissage a ainsi gagné 9 points par rapport à la campagne 2018".

Parmi les apprentis issus de 3^{ème} et ayant émis au moins un vœu en apprentissage, 83 % n'avaient renseigné qu'un seul vœu dans cette voie, 14 % en avaient fait deux et environ 3 % en avaient fait plus de deux. "Les vœux en apprentissage étaient par ailleurs le plus souvent complétés par d'autres vœux professionnels par voie scolaire", indique la note.

Aussi, un tiers des apprentis n'avait indiqué que des vœux dans l'apprentissage et une proportion similaire n'en avait formulé qu'un seul. Le vœu unique dans l'apprentissage est d'ailleurs en progression de 3 points entre 2018 et 2019.

Le vœu en apprentissage est, dans 68 % des cas, le vœu placé en premier ; dans 17 % des cas, c'est le deuxième vœu.

Tous les chiffres en notre possession actuellement montrent que cette tendance s'accélère et se traduit par une baisse des effectifs dans les lycées professionnels. C'est un choix contestable, mené par le gouvernement actuel et qui vise à développer l'apprentissage au détriment de la voie scolaire publique.